

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours à Bron -quartier de Parilly- les partenaires publics se proposent de transformer un ancien garage en local d'activités.

Ce local est d'une importance stratégique pour le fonctionnement du quartier :

- une position centrale au carrefour de l'avenue Edouard Herriot et du nouveau mail Paul Pic,
- un volume qui fait écran au parc de stationnement sur dalle à l'arrière et atténue la perspective massive de l'immeuble UC 1 depuis le mail Paul Pic,
- une disponibilité foncière pour l'installation d'activités économiques, valorisée par le classement récent du quartier en zone de redynamisation urbaine.

Par un bail emphytéotique, la Communauté urbaine, propriétaire, confierait la réhabilitation du local à l'OPAC du Rhône qui en assurerait également la location et la gestion.

La remise en état des locaux est estimée à 1 450 000 F HT, soit 1 748 700 F TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|-----------|
| - commune de Bron | 200 000 F |
| - communauté urbaine de Lyon | 200 000 F |
| - Région | 250 000 F |
| - Etat (FSU) | 200 000 F |
| - OPAC du Rhône (emprunts et fonds propres) | 898 700 F |

Par ailleurs, la requalification des abords du local est également prévue, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, pour un montant global de 475 000 F TTC dont 375 000 F à la charge de la Communauté urbaine. Le projet vous est soumis par rapport séparé à cette même séance ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver l'opération de réhabilitation du local d'activités Edouard Herriot, son montage financier ainsi que le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière à l'OPAC du Rhône d'un montant de 200 000 F TTC, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Rhône pour la réhabilitation du local d'activités Edouard Herriot et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réhabilitation du local d'activités Edouard Herriot, son montage financier ainsi que le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière à l'OPAC du Rhône d'un montant de 200 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Rhône pour la réhabilitation du local d'activités Edouard Herriot.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,